

# Statuts de l'association Epiqueer



*Juillet 2018*



## Sommaire

<b>Article 1 - Dénomination</b>	3
<b>Article 2 - Buts de l'association</b>	3
<b>Article 3 - Durée et siège social</b>	3
<b>Article 4 - Composition</b>	3
<b>Article 5 - Admission</b>	3
<b>Article 8 - Membres</b>	3
<b>Article 9 - Radiations</b>	4
<b>Article 10 - Ressources</b>	4
<b>Article 11 - Conseil d'Administration</b>	4
<b>Article 12 - Réunion du Conseil d'Administration</b>	5
<b>Article 13 - Assemblée Générale Ordinaire</b>	5
<b>Article 14 - Assemblée Générale Extraordinaire</b>	5
<b>Article 15 - Règlement intérieur</b>	6
<b>Article 16 - Dissolution</b>	6



## Article 1 - Dénomination

Il est fondé entre les adhérent·e·s aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : “Epiqueer”.

## Article 2 - Buts de l'association

Epiqueer a pour but d'aider et d'accompagner les étudiant·e·s LGBTQ+ (ou en questionnement) du groupe IONIS, ainsi que défendre leurs droits et intérêts.

L'association a également pour objectif une mission d'éducation, d'information, et de sensibilisation des étudiant·e·s sur la diversité des orientations sexuelles et romantiques et des identités de genre.

## Article 3 - Durée et siège social

La durée de l'association est illimitée.

Son siège social est fixé au 14-16, rue Voltaire, 94270 Le Kremlin-Bicêtre. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration ; la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

## Article 4 - Composition

Il existe deux types de membres :

- Membres acti·f·ve·s ou adhérent·e·s ;
- Membres d'honneur

La présidence doit être tenue par une personne étudiant dans une école du groupe IONIS.

## Article 5 - Admission

Toute demande d'adhésion à l'association doit être approuvée par au moins 2 membres du bureau actif ou 3 membres du Conseil d'Administration.

## Article 8 - Membres

Sont membres acti·f·ve·s d'Epiqueer les personnes ayant adhéré aux présents statuts et s'engageant à respecter le règlement intérieur de l'association.

Sont membres d'honneur d'Epiqueer les personnes élues en tant que telles lors d'une Assemblée Générale.



## Article 9 - Radiations

La qualité de membre se perd par :

- Démission ;
- Décès ;
- Décision du Conseil d'Administration pour faute grave, après entretien avec le·a membre concerné·e

## Article 10 - Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Les subventions du groupe IONIS ;
- Les subventions des sponsors et partenariats avec des entreprises ;
- Toutes les ressources autorisées par la loi en vigueur

## Article 11 - Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un conseil composé des membres du bureau et des membres d'honneur, élu·e·s à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau pourvu d'au moins les postes suivants :

- Présidence ;
- Vice-présidence ;
- Trésorerie ;
- Secrétariat

En cas de poste vacant, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement le poste inoccupé. Il est procédé à son remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin au moment où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

L'ensemble des membres d'honneur dispose d'une voix lors des réunions du Conseil d'Administration. Ils ont également un rôle de conseil.



## Article 12 - Réunion du Conseil d'Administration

Les réunions du Conseil d'Administration, autrement appelées "Réunions Tupperware", ont lieu sur convocation de la présidence, sur la demande du quart de ses membres, ou sur la demande de deux membres du bureau.

Toutes les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des personnes présentes ou représentées si le quorum de 42% des membres est atteint. En cas de partage, la voix de la présidence est prépondérante.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, il faudra procéder à une nouvelle convocation.

Aucun·e membre ne pourra représenter d'autres membres.

Tout·e membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse valable, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré·e comme démissionnaire.

Le Conseil d'Administration peut permettre ou demander à toute personne d'assister à ses réunions. Cette personne a alors une voix consultative. Elle ne doit en aucun cas gêner la réunion ou assister aux votes relatifs à un dossier la concernant directement.

## Article 13 - Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire réunit tou·te·s les membres de l'association. Elle a lieu sur demande du Conseil d'Administration.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqué·e·s par le secrétariat via courrier électronique.

La présidence, assistée des membres du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'association.

La trésorerie rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

On pourra soumettre au vote le renouvellement du bureau.

Toutes les décisions sont prises à la majorité relative des voix des personnes présentes ou représentées.

Chaque membre pourra représenter au maximum une autre personne (par procuration).

## Article 14 - Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunit tou·te·s les membres de l'association. Elle a lieu sur demande du Conseil d'Administration ou si 69% des membres le demandent.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqué·e·s par le secrétariat via courrier électronique.

Cette assemblée a pour but d'exposer tout changement dans les statuts de l'association, et/ou de soumettre au vote le renouvellement du bureau.



Il sera nécessaire de voter chaque changement un à un.

Toutes les décisions sont prises à la majorité relative des voix des personnes présentes ou représentées.

Chaque membre pourra représenter au maximum une autre personne (par procuration).

## Article 15 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration, qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

## Article 16 - Dissolution

La dissolution de l'association peut être décidée en Assemblée Générale Extraordinaire. Elle sera effective si les trois quarts des suffrages exprimés sont en faveur de la dissolution et si un quorum de 80% des membres est atteint.

**La Présidence**  
Maxime Bernard Pierre  
LOUET

**La Vice-Présidence**  
Quentin Georges Nhung  
FONTVIELLE

**Le Secrétariat**  
Louise Marie Clémence  
FLICK